



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 58665

## Texte de la question

Mme Josette Pons appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la mise en place du régime social des indépendants (RSI). Le projet d'ordonnance que le Gouvernement s'apprête à prendre, suite à la loi d'habilitation, ne respecte pas les règles de représentation du monde des retraités au sein de l'instance nationale du RSI. Or, les représentants des retraités, par leur connaissance aiguë du terrain, par leur mesure et leur modération, acquises de longue expérience, sont un élément incontournable de la cohésion sociale. Aussi, elle lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer une représentation plus conforme des retraités et des personnes âgées.

## Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2005-299 du 31 mars 2005 relative à la création à titre provisoire d'institutions communes aux régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants crée une instance nationale qui se substitue aux trois conseils d'administration des caisses nationales des régimes de travailleurs non salariés non agricoles. La représentation des retraités au sein de cette instance est prévue. Ce sont le décret n° 2005-362 du 20 avril 2005 pris pour l'application de l'ordonnance précitée et le décret n° 2005-589 du 27 mai 2005, qui modifie le premier, qui fixent la composition détaillée de l'instance nationale et les modalités de désignation de ses membres, élus au scrutin de liste au sein des conseils d'administration de chacune des trois caisses nationales. Le second de ces deux décrets prévoit en son article 1er que l'instance nationale comprend des administrateurs cotisants et des administrateurs retraités ; ces derniers sont issus des conseils d'administration des caisses nationales d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Pons](#)

**Circonscription :** Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58665

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1869

**Réponse publiée le :** 16 août 2005, page 7891